

# FICHE PRATIQUE LIEE A L'UTILISATION DE LOCAUX

Les clubs ont besoin, pour exercer leurs activités, de locaux administratifs et/ou enceintes sportives.

Cette fiche vous aidera à faire le point sur les risques encourus et les assurances nécessaires dans le cadre de l'utilisation de locaux.

⇒ Les risques :

Il s'agit des dommages matériels subits par les immeubles et leur contenu, suite à des événements traditionnellement assurés par une assurance de dommages : Incendie, Explosion, dégâts des eaux, dégradations ou détériorations des biens.

⇒ La qualité de l'occupant :

Le club peut être Propriétaire, Locataire ou utilisateur à titre gratuit.

⇒ La période d'occupation :

Elle peut être permanente ou ponctuelle/temporaire.

Si elle est permanente ou que le club est propriétaire du local, le club devra souscrire un contrat d'assurance spécifique « dommages aux biens » pour son compte et/ou celui du propriétaire. Pour recevoir un devis, vous pouvez entrer en contact avec le courtier de la Fédération AIAC.

Seul une occupation ponctuelle (quelques heures par jour) ou temporaire (quelques jours pour une AG par exemple) sont couvertes par le contrat Responsabilité Civile de la Fédération.

## POUR RESUMER :

Votre situation	Que faire ?	Que garantir	Remarque
<b>Propriétaire</b>	Souscrire un contrat « dommages aux biens »	L'immeuble et votre contenu	
<b>Locataire ou occupant</b>	Vérifier le contenu de la clause « assurance » du bail ou de la convention de mise à disposition (y compris mise à disposition gratuite) :		A défaut de convention, vous êtes tenu de garantir votre responsabilité locative.
	Le loueur et son assureur renoncent à recours contre le locataire (ou l'occupant temporaire)	Votre contenu	Le contrat Responsabilité civile de la Fédération garantit la responsabilité locative pour une occupation temporaire ou ponctuelle.
	Le loueur demande une assurance pour compte	L'immeuble et votre contenu	
	Rien n'est prévu	Votre responsabilité locative et votre contenu	Tout autre cas doit être assuré par une police d'assurance « dommages aux biens »

## LA SPECIFICITE DES BIENS CONFIES :

Les dommages matériels et immatériels occasionnés aux biens confiés de façon temporaire (matériels et équipements) sont assurés à l'exception de ceux résultants de vol ou de tentative de vol.

Lorsque le club utilise des biens qui ne lui appartiennent pas, il doit vérifier auprès du propriétaire ou dans la convention qui le lit avec ce dernier ses obligations en matière d'assurance. En effet, le propriétaire peut imposer la souscription d'une assurance de dommages pour garantir ses biens lors de leur mise à disposition.

Pour tout renseignements, contactez AIAC.